

LRAR N° 3E00019535128
Valérie Langlois
17, rue de Verdun
59155 FACHES-THUMESNIL

Fâches-Thumesnil, le 25 novembre 2018

GRDF
Service Client
TSA 85101
27091 EVREUX CEDEX

Notre référence : LRAR à GRDF N° 3E00018397635 Fâches-Thumesnil, le 25 novembre 2018

OBJET : refus du remplacement de mon compteur de gaz par le compteur espion Gazpar

Gérard Lefèvre,
Comité anti-compteurs communicants de Lille ("communicants" avec un "c" s'il vous plaît.¹)

En quelques lignes :

Par la présente, je mets GRDF en demeure de rétablir la vérité sur son site web, notamment à la page : <https://www.grdf.fr/particuliers/services-gaz-en-ligne/compteur-gaz-naturel> ; car il est faux d'écrire que vous êtes propriétaire des compteurs ; vous êtes **concessionnaire**, comme exposé ici par le ministre de l'intérieur : (JO Sénat du 03/03/2016 - page 829)

"Aux termes de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale ou les départements constituent les autorités organisatrices de la distribution d'électricité et de gaz (AOD). À ce titre, les AOD négocient et concluent des contrats de concession avec les gestionnaires de réseaux, dans leur zone de desserte exclusive, définis aux **articles L. 111-52 et L. 111-53 du code de l'énergie**, c'est-à-dire ERDF, GRDF et les entreprises locales de distribution (ELD).

L'article L. 322-4 du code de l'énergie dispose que « Sous réserve des dispositions de l'article **L. 324-1**, **les ouvrages des réseaux publics de distribution**, y compris ceux qui, ayant appartenu à Electricité de France, ont fait l'objet d'un transfert au 1er janvier 2005, **appartiennent aux collectivités territoriales ou à leurs groupements désignés au IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales** »

Je vous mets aussi en demeure de cesser tout harcèlement, téléphonique, épistolaire, ou physique : les usagers qui envoient une lettre recommandée posent un acte juridique qui établit leur volonté. Toutes les démarches menées envers les usagers, visant (avec le succès éclatant que l'on constate) à passer outre leur volonté, exprimée dans les règles de ma République est un délit, prévu par les codes Pénal et Civil (appelés plus bas).

Enfin, **je vous mets en demeure, d'explicitier ce que vous admettez implicitement sur votre site : le coffret de compteur appartient à l'utilisateur**, ou s'il est locataire, il en a la jouissance, ce qui, en matière de violation de domicile revient au même.

En détail et avec les preuves :

A réception de la LRAR citée en référence, vous avez rappelé Madame Langlois, selon la technique redoutablement efficace, largement éprouvée du harcèlement téléphonique. Cette méthode vous permet, ainsi qu'à Enedis, de poser ces compteurs-capturs chez les gens, alors que personne n'en veut et que les millions de foyers équipés n'ont, le fait est

¹ **Orthographe du site grdf.fr** : Les compteurs communicants espionnent en communiquant nos données ; les fabricants de chaussures gagnent leur vie en fabriquant des chaussures. Les gaz suffocants tuent en suffoquant leurs victimes, les arguments convainquants se valident en convainquant l'interlocuteur, etc.

avéré, strictement rien changé à leurs habitudes, comme cela a même dénoncé par la Cour des Comptes. Pour être exact sur le plan électrique, il faut noter que la consommation électrique augmente de plus en plus vite, car la publicité sur les objets connectés fait son effet ; or les objets connectés ne fonctionnent pas au gaz...

Je ne m'attendais certes pas à ce que vous répondissiez aux arguments présentés dans la lettre 3E00018397635 ; vous les connaissez depuis longtemps, et ils sont irréfutables, vous avez donc raison d'économiser votre énergie, surtout s'il y a de l'eau dans le gaz entre nous.

Mais, comme je se suis (beau) joueur, j'ai eu envie de rappeler le 09 69 36 35 34. J'ai fait cela deux fois. J'ai donc pu ainsi m'entretenir avec deux employées de la plate-forme téléphonique de GRDF. Nous avons l'habitude depuis longtemps que ces conversations avec un organisme soient enregistrées. Je procède de même ; j'enregistre les conversations (les visiteurs assidus de mon site savent déjà que je photographie mes compteurs chaque mois, et que ça m'a permis de retoquer une facture EDF erronée). J'aime en effet le Progrès et n'hésite à pas profiter de ces merveilleux outils techniques. Surtout pour accumuler des preuves, puisque c'est nécessaire. Mais comme disait Albert Camus, vient un moment où l'envie de dire Non se transforme en acte.

J'ai donc rappelé à vos employées ce qui est écrit sur mon site et sur les blogs de tous les collectifs, ce qui a été démonté et démontré par Stéphane Lhomme, Annie Lobé, Maud Bigand, Next-up, Robin des Toits, Marc Filterman, et j'en passe. Je voulais surtout bien faire comprendre qu'il serait très... maladroite de poser le Gazpar en violant ainsi le domicile de l'usagère... car gaz, électricité ou "bière, le coffret lui appartient ; c'est elle qui l'a payé, comme elle a payé le tableau électrique qui comporte tous les fusibles et disjoncteurs modulaires de l'installation de sa maison.

Je ne m'attendais certes pas non plus à être entendu ; mais je fus surpris quand même de me faire poliment qualifier d'ignorant (avec 4000 heures d'étude sur le sujet, je sais bien que je ne sais pas tout, mais quand même...) J'ajoute que les juristes de la Maison de l'Habitat de Lille ainsi que de la Maison de l'Avocat de Lille, confirment tous mes dires.

Là où je fus content d'être assis, et d'enregistrer la conversation, c'est **quand l'employée a affirmé que le compteur de Gaz appartient à GRDF !** Votre site contient la même grossière erreur !

<https://www.grdf.fr/particuliers/services-gaz-en-ligne/compteur-gaz-naturel>

Vous êtes concessionnaire ! Le réseau vous est concédé (= prêté). Vous en êtes le gestionnaire !

Cornebidouille ! Moi qui croyais que cette baliverne avait été éradiquée, dissoute à tout jamais dans les limbes de la techno-bêtise ! Les compteurs appartiennent aux autorités concédantes, pas au concessionnaire !

Pire elle affirme aussi que le coffret appartient à GRDF ! Or j'ai payé mon coffret, soit à l'employé qui a fait l'installation de ma maison, soit à GRDF, si c'est eux qui ont posé le coffret. J'ai entendu bien des vanes (de gaz), mais celle du coffret, je l'encadre !

<https://www.grdf.fr/particuliers/services-gaz-en-ligne/prix-raccordement-gaz>

(J'ai sauvegardé la page ; vous dites la vérité au sujet du coffret ;

Extrait : **Coffret de comptage**

Inclus dans le forfait : la pose du **coffret de comptage** sur socle en limite de propriété.

Si vous souhaitez que GRDF insère le coffret dans votre clôture ou l'encastre dans votre muret,

ces travaux vous seront facturés en supplément aux tarifs indiqués ci-dessous.

N.B. Idem pour Enedis, le coffret vous le payez, et si c'est une location, comme tout locataire, vous avez la jouissance, la garde et l'entretien de ce "bien", comme de tout élément de votre domicile.

Or tout le monde a l'assurance... que pour prouver que l'on **possède** quelque chose, on doit produire une **facture**, notamment à son... assurance ! Or J'ai la facture, j'ai payé, c'est à moi ! Bref "on" nous prend pour des imbéciles ! C'est agaçant non ?

Donc, je le redis : le coffret est la plus petite pièce de ma maison ; en ouvrir la porte pour faire autre chose que remplacer le compteur à l'identique en termes de fonctions ou pour relever les index, c'est une violation de domicile. (Code pénal, art 226.4)

Comme je vois bien que pour la violation, vous êtes au point, je trouve plus Wise (yes indeed !) de vous agacer avec la notion de domicile :

CODE CIVIL Article 544

La propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements.

Article 546

La propriété d'une chose soit mobilière, soit immobilière, donne droit sur tout ce qu'elle produit, et sur ce qui s'y unit accessoirement soit naturellement, soit artificiellement. (Ndr : Comme le coffret de compteur qui est exactement la plus petite pièce d'un domicile).

Enfin, les conseillères de votre plate-forme s'appuient sur les articles L 453 -7 et L 432-8 du code d'Energie. Ces articles n'emportent en rien la pose du compteur-capteur Gazpar.

Mais l'article L. 124-5, garantit aux fournisseurs la possibilité d'accéder aux données de comptage de consommation, sous réserve de l'accord du consommateur.

CODE PENAL

Article 226-4

L'introduction dans le domicile d'autrui à l'aide de manœuvres, menaces, voies de fait ou contrainte, hors les cas où la loi le permet, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Sans vouloir vous mettre la pression, je vous prie d'agréer le même respect que vous témoignez aux usagers.

P.S. J'espère que l'imprudente mais généreuse Madame Walet n'a pas été remerciée ; car moi, je le ferais bien : je lui offre le restaurant et l'Opéra à Lille.

A Lille, le 09 avril 2018

En conclusion, nous nous engageons à tenir compte de votre refus d'installation du compteur communicant Gazpar à votre domicile au moment du déploiement à HELLEMMES-LILLE rue

Nos équipes se tiennent à votre écoute au 09 70 73 65 98, du lundi au vendredi de 8h à 21h et le samedi de 8h à 20h (hors jours fériés, appel non surtaxé).

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Florence WALET
Projet Compteurs Communicants
Région Nord-Ouest



montage anonymé de la lettre de 2 pages
envoyée par GRDF Région Nord-Ouest
<https://www.antilinkynord.fr>